

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE JOUÉ-SUR-ERDRE 2023 -2024

INSCRIPTIONS (démarche et obligation)

L'inscription s'effectue **UNIQUEMENT** en mairie, dépôt de la fiche d'inscription **avant le 25 juin 2023.**

Les parents devront être obligatoirement à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription faute de quoi elle ne sera pas prise en compte et l'enfant ne sera pas accepté pour déjeuner.

3 formules sont proposées :

- 1- : Tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- 2- : occasionnel à la cantine avec jour précis (fournir un planning)
- 3- : occasionnel à la cantine sans jour précis



MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ABSENCES (voir tableau)

Tous les changements devront être signalés à la Mairie **UNIQUEMENT par MAIL à 9h30 AU PLUS TARD** à cantinejoue@orange.fr au plus tard la veille du jour de restauration (ou si jour férié le lundi commande le vendredi pour le mardi), faute de quoi le repas sera facturé. **A noter impérativement dans tous vos mails : NOM, PRÉNOM, ÉCOLE, CLASSE de chaque enfant et jours précis d'inscription ou d'annulation.** (vous pouvez demander un accusé de lecture automatique en cochant la case sur votre boîte mail)

Jour du repas	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation 9 h 30, au plus tard le.... (Attention aux jours fériés)	Vendredi	Lundi	Mercredi	Jeudi

En cas d'absence inopinée (*raisons diverses*), la récupération des repas à la cantine n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des Services Vétérinaires).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Par prélèvement automatique (*fournir un RIB*) ou effectué après facture adressée par la Trésorerie ^{de} ~~Nord/Erde~~ Tout retard de paiement entraînera les poursuites qui s'imposent – voire l'exclusion de la cantine jusqu'à recouvrement des dettes antérieures.

Tarifs : Enfants de Joué : 3,90 € - Enfants hors commune : 4,92€ - Panier repas : 1 €

Une majoration de 2 € en plus par repas sera appliquée pour les repas sans réservation préalable ou inscription hors délai (voir tableau ci-dessus). Il est toutefois important de prévoir les réservations dans les délais, les repas étant livrés le jour même de consommation suivant les effectifs fixés la veille.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Les parents et les enfants devront signer la charte de bonne conduite, celle-ci devra être respectée par l'enfant pendant le temps de cantine. En cas de non-respect de cette charte, des sanctions pourront être prises en concertation avec les parents et la Mairie.

AUTORISATIONS DIVERSES

MESURES D'URGENCE : J'autorise les responsables de la cantine à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

P.A.I. : Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). **Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.**

DROIT À L'IMAGE : J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant (*vue générale pour le bulletin municipal, la presse, ou réunion locale*). En cas de refus, faire un courrier écrit à la Mairie.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 22/05/2023.
Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

